ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Retiré

AMENDEMENT

Nº AC22

présenté par Mme Attard, Mme Pompili et M. Mamère

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après le mot :

« objet »,

insérer les mots:

« ou pour conséquence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'interdiction s'étende aux actes d'enquête ou d'instruction qui auraient pour *conséquence* et non seulement pour *objet* de porter atteinte au secret des sources, afin que la loi puisse englober l'ensemble des atteintes.